

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 1^{er} octobre 2017 portant délégation de signature

NOR : SSAX1730706S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 732-1 ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Eléonor Valat, responsable du département gestion des portefeuilles de projets au sein de la direction générale déléguée des systèmes d'information, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département gestion des portefeuilles de projets ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

Article 2

La délégation, objet de la présente décision, est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet « www.caf.fr ».

Fait le 1^{er} octobre 2017.

*La responsable du département
gestion des portefeuilles de projet,*
E. VALAT

Le directeur général,
D. LENOIR